



Travail de 5 nuit par semaines + Lundi matin

Par **ReyorD**, le **21/10/2018** à **15:48**

Bonjour, je travail de nuit 5 fois par semaine de 21H00 à 5H00 du Lundi soir au samedi matin 5H00.

Ils nous est demandé parfois de venir en heures supplémentaires le Lundi Matin à 0H00 jusqu'à 5H00 pour ensuite entamer notre semaine de 5 jour ce même Lundi soir à 21H00.

Nous faisons cela environ 1 semaine sur 2 mais uniquement en cas de forte charge de travail.

Est-ce vraiment légal, nous faisons partie de la CONVENTION COLLECTIVE de la METALLURGIE d'ILLE-ET-VILAINE.

Cordialement

Par **P.M.**, le **21/10/2018** à **17:01**

Bonjour,

A priori, le repos hebdomadaire de 24 h auquel s'ajoute celui quotidien de 11 h est respecté après votre semaine et celui quotidien après votre travail du lundi matin...

Il n'y a que la durée maximale hebdomadaire sur 12 semaines de 40 h qui pourrait ne pas être respectée..

Si besoin, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale de la branche d'activité ou même de l'Inspection du Travail...

Par **ReyorD**, le **22/10/2018** à **11:17**

Bonjour et merci pour votre réponse, qu'en est-il de l'amplitude horaire ?

car il est dit:

L'amplitude horaire est le temps écoulé entre le moment où le salarié prend son poste et le moment où il finit sa journée de travail. L'amplitude horaire inclut ainsi les temps de pause, ce qui diffère donc du temps de travail effectif.

Dans mon cas, ma prise de poste se fait à 0H00 le lundi matin pour finir à 5H00 mais je

reprend tout de même une nouvelle journée le soir à 21H00 ce qui voudrait dire une amplitude horaire de 24H00 et encore ma nuit commencée Le Lundi n'est pas terminée.

L'amplitude horaire est elle tout de même respectée ?

Je n'ai peut être pas tout compris car tout cela est quand même pas évident à comprendre.

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/10/2018** à **11:40**

Bonjour,

L'amplitude résulte du repos quotidien et du début à la fin d'une journée de travail pauses comprises mais on ne peut pas considérer que votre journée de travail va de 0 h à 24 h puisqu'entre temps vous avez une interruption (un repos) de 16 h, si c'était le cas tous les travailleurs de nuit seraient en infraction...

Par **ReyorD**, le **22/10/2018** à **12:51**

Je vous remercie pour avoir pris le temps de me répondre.

Cordialement.